

Le Règlement DINARD OFF COURSE 2022

En date du 07/04/2022

Article 1 Descriptif

La ville de Dinard organise le samedi 27 août 2022 avec le concours de « l'Athlétique Côte d'Emeraude » trois challenges de courses à pied sur les formats suivants :

3.5 kms (petite boucle) / 6.3 kms (moyenne boucle) / 12 kms (grande boucle)

Départs et arrivées plage de l'écluse (sous la piscine)

Petite boucle : 1^{er} départ à 15H15 (départs échelonnés) 30 participants par départ

SAS 1 à 15H15 / SAS 2 à 15H18 / SAS 3 à 15H21.....DERNIER SAS 11 à 15H30

Moyenne et Grande boucle : 1^{er} départ à 15H45 (départs échelonnés) 60 participants par départ

SAS 1 15H45 / SAS 2 à 15H48 / SAS 3 à 15H51...

Les parcours emprunteront des rues, des escaliers, des passages étroits et chemins naturels pouvant comporter des parties techniques. Il convient à chacun de s'adapter aux difficultés et d'être en tenue de sport.

Ouverture du parcours : 15H15

Fermeture du parcours : vers 19H00

Certaines consignes spécifiques pourront être données au départ de la course selon les endroits à traverser (surprises)

Article 2 Esprit de la Course

Ce rendez-vous sportif, accessible à bon nombre de coureurs, permettra de découvrir les richesses du patrimoine urbain de la Ville de Dinard.

Cette manifestation se veut avant tout conviviale et familiale.

Petite boucle et moyenne boucle : pas de chronométrage

Grande boucle : chronométrage et classements hommes et femmes

Le respect des consignes de gestion des déchets est demandé à tous les participants.

Article 3 Parcours

Les parcours seront fléchés. Des rubalises délimiteront les zones à risques ou interdites.

L'organisation ne pourra être tenue responsable de tout incident lié à un dé-balisage volontaire.

Les concurrents sont considérés en totale autonomie sur le parcours. Un ravitaillement est proposé à l'arrivée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les coureurs devront se conformer aux règles du code de la route en vigueur pour les passages de la course empruntant des voies de circulation automobile.

Article 4 Sécurité

L'organisation assurera la sécurité sur le parcours avec l'aide d'au moins de 100 bénévoles.

Chaque bénévole sera en contact avec le PC sécurité afin de l'avertir en cas de besoin.

Un médecin sera présent au PC sécurité.

Chacun se montre solidaire et doit apporter assistance à une personne en détresse.

Article 5 Inscriptions

A – Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes à tous et à toutes (pour les mineurs avoir une autorisation parentale)

A l'inscription, les participants à la Grande Boucle doivent être en possession d'un certificat médical de moins de 1 an de « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou d'une licence sportive de l'année en cours.

Le droit d'inscription est de 10 € pour la GRANDE BOUCLE

Le droit d'inscription est de 7 € pour l'épreuve LA MOYENNE BOUCLE

Le droit d'inscription est de 5 € pour l'épreuve LA PETITE BOUCLE

Les inscriptions se feront uniquement par internet sur le site WWW.NEXTRUN.FR avec le paiement et le certificat médical valide. Toute inscription non complète ne sera pas enregistrée.

Paiement exclusif CB par internet sécurisé au moment de l'inscription.

Inscription en ligne possible jusqu' à 12h le 27 août 2022.

Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de la course.

Contact en cas de questions ou demandes liées à votre inscription via le site d'inscription

L'inscription comprend : un dossard, un ravitaillement à l'arrivée, un lot, la location de la puce pour la grande boucle.

B- Récupération des dossards

Le retrait des dossards se fera le samedi 27 août 2022 à partir de 10H00 à l'entrée de la piscine.

Pour le retrait du dossard, une pièce justifiant l'identité du coureur sera exigée. Possibilité de retirer le dossard pour une tierce personne avec présentation d'une pièce d'identité de cette personne

C- Chronométrie.

Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée. La puce fournie par l'organisateur doit être portée autour de la cheville gauche durant toute la durée de la grande boucle. En cas de perte ou de dysfonctionnement, l'athlète doit s'en procurer une nouvelle avant le départ.

La puce doit être rendue obligatoirement après la fin de la course.

Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelle que raison que ce soit, sera facturée quinze euros (15 €) au concurrent concerné.

Article 7 Assurance

Les licenciés seront couverts par leur assurance RC et rapatriement. Les non licenciés seront assurés en ce qui concerne les accidents sur le parcours de l'épreuve. Le comité d'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou ultérieurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à cette épreuve. Les éventuels incidents seront retransmis par les signaleurs au directeur de course qui fera, si nécessaire, appel au poste de secours présent à l'arrivée. En s'inscrivant, les participants déchargent les organisateurs de toutes responsabilités et renoncent à les poursuivre en cas d'accidents quel qu'ils soient.

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Article 8 Autorisation de diffusion – Médias

Tout coureur qui se voit attribuer un dossard, autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à

l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 9 C.N.I.L.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs (partenaires, organisateurs).

Article 10 Arbitrage Sécurité

Le directeur de course tranchera tous les cas litigieux et ceux non prévus au présent règlement.

Article 11 Modification – Annulation

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de l'épreuve : Modification du parcours si les conditions météorologiques ou matérielles l'imposent ou si la sécurité des participants et des bénévoles étaient engagées.

En cas de force majeure, événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause COVID 19, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, le remboursement sera possible.

Article 12 Remboursements

Aucun remboursement sur désistement personnel ne sera effectué après inscription sur les courses.

Pas d'assurance annulation proposée à l'inscription.

Article 13 : L'Approbation

La participation au challenge « DINARD OFF COURSE 2022 » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement et de la CHARTE DU CHALLENGER. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

CHARTE DU CHALLENGER –ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à DINARD OFF COURSE 2022 doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que participant de l'évènement, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur à la date de la course, en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

> Ne pas jeter de déchets sur la voie publique

> Respecter et laisser les lieux publics propres

> Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, nous participons à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si je présente les symptômes la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course,

consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et la participation à la compétition est possible.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en s'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course. Référent Covid : à définir

9/ Télécharger si possible et s'enregistrer sur l'application « Stop Covid » préalablement à ma venue sur l'événement